

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE
CHAROST – SAINT FLORENT SUR CHER**

Comité Intercommunal du 23 Mars 2023 – Compte-rendu / Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à 18h30, le Comité Intercommunal du SITS de Chârost – St Florent, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni en la Mairie de St Florent sur Cher, sous la présidence de Madame C. LOZACH-SIRET.

La séance débute à 18h35.

Mme TRAMUNT est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 Mars 2023

Membres en exercice : 13

Membres Présents : 08

Etaiet présent(s) :

Mme BERTON (Titulaire) de Charost – M. GONTHIER (Titulaire) de Civray – Mme FOSSE (Titulaire) de Lapan – Mme TRAMUNT (Titulaire) de Plou – Mme SABOURAULT (Titulaire) de St Caprais – M. PHILIPPEAU (Titulaire) de Saugy – Mme ROBERT (Titulaire) de St Florent/Cher – Mme LOZACH-SIRET (Titulaire) de Villeneuve/Cher.

Etaiet excusé(s) :

Mme PAVIOT (Titulaire) de Lunery – Mme AOUARD (Titulaire) de Poisieux – M. BONNET (Titulaire) de Primelles.

Etaiet absent(s) :

Mme CAULIER (Titulaire) de Corquoy - M. ALIAGAS (Titulaire) de St Ambroix.

Ont donné « Pouvoir » :

Mme PAVIOT (Titulaire) de Lunery à M. GONTHIER (Titulaire) de Civray

Ordre du Jour :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
- 2 - Approbation du Compte de Gestion 2022
- 3 - Désignation d'un Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022
- 4 - Présentation, examen et approbation de Compte Administratif 2022
- 5 - Décisions concernant l'affectation du résultat 2022
- 6 - Présentation, examen et approbation du Budget Primitif 2023
- 7 - Questions diverses

Résumé des différents points de la réunion :

1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente :

- Le procès-verbal, envoyé aux délégués par mail, ne fait l'objet d'aucune remarque et d'aucune demande de modification. Il est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 - Présentation et approbation du Compte de Gestion 2022 du Trésorier de St Florent/Cher :

- Les différentes lignes budgétaires ayant été récolées par notre secrétaire, le tableau présenté récapitule fidèlement notre situation à la Trésorerie.

RÉSULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	200 996,27 €	331 734,10 €	532 730,37 €
Titres de recettes émis (b)	95 937,22 €	245 860,45 €	341 797,67 €
Réductions de titres (c)		917,93 €	917,93 €
Recettes nettes (d = b-c)	95 937,22 €	244 942,52 €	340 879,74 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	200 996,27 €	331 734,10 €	532 730,37 €
Mandats émis (f)	83 031,55 €	246 861,39 €	329 892,94 €
Annulation de mandats (g)		272,67 €	272,67 €
Dépenses nettes (h = f-g)	83 031,55 €	246 588,72 €	329 620,27 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	12 905,67 €		11 259,47 €
(h-d) Déficit		- 1 646,20 €	

.../...

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE
CHAROST – SAINT FLORENT SUR CHER**

.../...

Nous vous proposons l'adoption du Compte de Gestion du Trésorier.

L'assemblée délibérante déclare que le Compte de Gestion 2022 dressé par le receveur et visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve et l'approuve.

Au vote :	Pour : 09	Contre : 00	Abstentions : 00
------------------	------------------	--------------------	-------------------------

Délibération N° 001/23/03/2023

3 - Désignation d'un Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022 :

- L'obligation est faite au Comité Intercommunal de désigner un Président pour la séance relative au vote du Compte Administratif.
- M. GONTHIER, Vice-Président, fait acte de candidature.

L'assemblée délibérante élit M. GONTHIER comme Président de séance pour le vote du Compte Administratif.

Au vote :	Pour : 09	Contre : 00	Abstentions : 00
------------------	------------------	--------------------	-------------------------

Délibération N° 002/23/03/2023

4 - Présentation et approbation du Compte Administratif 2021 :

Après examen comparatif des mouvements, chapitre par chapitre, la synthèse du résultat s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	Recettes	Dépenses	
Prévisions	272 013,88 €	272 013,88 €	
Réalisé	244 942,52 €	246 588,72 €	
Report 2021 (excédent)	116 784,11 €	/	
Total	361 726,63 €	246 588,72 €	Excédent constaté
Résultats	(- 1646 ,20 €)		115 137,91 €

INVESTISSEMENT	Recettes	Dépenses	
Prévisions	150 276,05 €	150 276,05 €	
Réalisé	95 937,22 €	83 031,55 €	
Report 2020 (excédent)	105 058,53 €	/	
Total	200 995,75 €	83 031,55 €	Excédent constaté
Résultats	(+ 12 905,67 €)		117 964,20 €

La saine gestion, tant en fonctionnement qu'en investissement, est confortée. Mme LOZACH-SIRET quitte l'assemblée afin que M. GONTHIER, Président de séance, propose l'adoption des comptes tels que présentés par la Présidente C. LOZACH-SIRET.

L'assemblée délibérante adopte le Compte Administratif 2022 tel que présenté par son Vice-Président.

Au vote :	Pour : 08	Contre : 00	Abstentions : 00
------------------	------------------	--------------------	-------------------------

Délibération N° 003/23/03/2023

5 - Décisions concernant l'affectation du résultat d'exploitation 2022 :

- Considérant que seul le résultat d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation, la Présidente, au vu des résultats du Compte Administratif propose d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 115 137,91 €

L'assemblée délibérante approuve la décision d'affecter le résultat comme indiqué ci-dessus.

Au vote :	Pour : 09	Contre : 00	Abstentions : 00
------------------	------------------	--------------------	-------------------------

Délibération N° 004/23/03/2023

.../...

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE
CHAROST – SAINT FLORENT SUR CHER**

.../...

6 - Présentation et adoption du Budget Primitif 2023 :

- Les prévisions sont examinées rapidement chapitre après chapitre – aucune anomalie n'étant relevée ou parfaitement explicitée, la Présidente propose le budget suivant :

	Recettes	Dépenses
<i>En fonctionnement</i>	280 134,80 €	280 134,80 €
<i>En Investissement</i>	185 740,20 €	185 740,20 €

L'assemblée délibérante adopte le Budget Primitif 2023 tel que présenté par sa Présidente.

Au vote :	Pour : 09	Contre : 00	Abstentions : 00
------------------	------------------	--------------------	-------------------------

Délibération N° 005/23/03/2023

7 - Participation Employeur à la mutuelle Santé et Prévoyance :

Madame la Présidente expose :

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (montant minimum : 7 €/mois/agent) et aux contrats santé au plus tard en 2026 (montant minimum : 15 €/mois/agent).

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

► **Les contrats en « Santé » (ou mutuelles)** qui complètent les remboursements de la sécurité sociale

► **Les contrats en « Prévoyance » (ou garantie maintien de salaire)** qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011. Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

► **La labellisation :** La participation des employeurs ne peut être versée qu'aux agents ayant souscrits des contrats qui bénéficient d'un label accordé, sur demande des mutuelles, institutions de prévoyance, compagnies d'assurances, par un prestataire désigné par l'Autorité de contrôle prudentiel et qui offrent une protection complémentaire en matière de « Santé » et « Prévoyance ».

► **La convention de participation :** L'employeur ne sélectionne qu'un opérateur après mise en concurrence de différents candidats. L'adhésion des agents de la collectivité à la convention de participation est facultative.

La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Aussi, un débat sans vote sur la protection sociale complémentaire des agents communaux a été tenu lors du Comité Intercommunal du 10 Mars 2022 (*Délibération N° 005/10/03/2022*).

Il avait été proposé de choisir la participation à la mutuelle « Santé » et « Prévoyance » selon le principe de la labellisation.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, les agents contractuels de droit public ou de droit privé ayant souscrit ou étant bénéficiaires d'un contrat de protection sociale complémentaire en matière de « Santé » et/ou de « Prévoyance ».

Il est proposé de participer à la dépense « Santé » et à la dépense « Prévoyance » et de retenir le dispositif de la labellisation qui, en permettant aux agents de conserver leurs propres contrats si ceux-ci ont été labellisés ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins, s'avère être beaucoup plus souple eu égard au grand nombre de couvertures du risque santé existantes sur le marché

Il est en outre proposé que la participation financière soit versée mensuellement, directement à l'agent sans tenir compte des critères de rémunération et de situation familiale des agents.

.../...

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE
CHAROST – SAINT FLORENT SUR CHER**

.../...

Le montant brut de la participation mensuelle employeur à la complémentaire « Santé », pour peu que l'agent en demandant le bénéfice puisse produire une attestation de labellisation, s'élèverait à 20 €.

Le montant brut de la participation mensuelle employeur à la complémentaire « Prévoyance », pour peu que l'agent en demandant le bénéfice puisse produire une attestation de labellisation, s'élèverait à 20 €.

La participation financière à la complémentaire « Santé » et à la complémentaire « Prévoyance » de ses agents entrera en vigueur après retour et validation de l'avis du CST.

L'assemblée délibérante :

- approuve la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque « santé » et sur le risque « **prévoyance** » après retour et validation de l'avis du CST ;
- approuve que ce dispositif concerne tous les agents stagiaires ou titulaires, les agents contractuels de droit public ou de droit privé ayant souscrits ou étant bénéficiaires d'un contrat de protection sociale complémentaire en matière de Santé et/ou de Prévoyance ;
- approuve le choix de la labellisation comme dispositif de participation ;
- approuve un montant brut de **participation mensuel par agent de 20 €** pour le risque « santé » ;
- approuve un montant brut de **participation mensuel par agent de 20 €** pour le risque « prévoyance » ;
- approuve que la participation soit versée directement à l'agent sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à une offre labellisée ;

Au vote :	Pour : 09	Contre : 00	Abstentions : 00
------------------	------------------	--------------------	-------------------------

Délibération N° 006/23/03/2023

8 - Lignes Directrices de Gestion :

Mme la Présidente informe les délégués que le SITS a dû, pour se mettre en conformité et permettre l'évolution de carrière de ses agents, mettre en place des lignes directrices de gestion (LDG). Cette procédure nécessite une saisine du Centre de gestion du Cher qui doit nous donner son avis sur ces dernières. Une fois cet avis connu, la Présidente doit prendre un arrêté qui les fixe.

9 – Fixation Ratios Promus / Promouvables :

Mme la Présidente ajourne ce point de l'ordre du jour à un prochain Comité Intercommunal du fait que nous n'avons pas eu le retour de la saisine du Centre de Gestion.

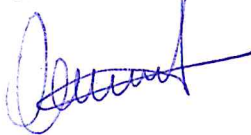
10 - Questions diverses :

- Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôture la séance à 19h35.

Fait à Saint Florent/Cher, le 30 Mars 2023.

J TRAMUNT
Secrétaire de séance



C. LOZACH-SIRET
Présidente du SITS

